

**Arrêté de la ministre du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire n° 836-24 du 21 rejev 1446
(22 janvier 2025) fixant les normes des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement
touristique.**

LA MINISTRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,

Vu le décret n°2-23-441 du 24 hija 1444 (13 juillet 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique, notamment son article 37,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application de l'article 37 du décret susvisé n°2-23-441 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique, sont fixées en annexe du présent arrêté, les normes d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles et les normes de production et de qualité des services relatives aux résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 rejev 1446 (22 janvier 2025).

FATIM ZAHRA AMMOR.

*
* * *

Annexe de l'arrêté de la ministre du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire n°836-24 du 21 rejev 1446 (22 janvier 2025) fixant les normes des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique

Les normes d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles et les normes de production et de qualité des services relatives aux résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique.

Les normes d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles, ainsi que les normes de production et de qualité des services sont réparties en normes obligatoires et normes complémentaires.

La résidence immobilière adossée doit se conformer à 100% des normes obligatoires précitées et à 70% au minimum du total des points des normes complémentaires précitées.

Les normes obligatoires sont représentées par le signe « A » et les normes complémentaires par le signe « B ». Une note est attribuée pour chaque norme complémentaire permettant de calculer le total des points des normes complémentaires.

N'entrent pas en ligne de compte du total des points, les normes issues d'une norme principale dont la résidence immobilière adossée ne dispose pas.

La résidence immobilière adossée :

1 -Résidence immobilière adossée à un hôtel de la catégorie luxe :

Normes d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles (NEDF)	Normes de production et de qualité des services (NPQS)	Normes	Type des normes	
			Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+	NEDF	Parking et/ou garage :		
		Un service de gardiennage 7j/7 et 24h/24 doit être prévu au niveau de tout parking relevant de la résidence immobilière adossée.	A	-
		Un système de vidéosurveillance en marche doit être prévu 7j/7 et 24h/24 au niveau de tout parking relevant de la résidence immobilière adossée, conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.	A	-
		Un système d'éclairage suffisant et en bon état de maintenance et de propreté doit être prévu au niveau de tout parking relevant de la résidence immobilière adossée. L'éclairage doit permettre d'éviter des zones sombres.	A	-
+		L'ensemble des installations du parking relevant de la résidence immobilière adossée (sols, murs, plafonds, structures, protection solaire, marquage au sol, etc.) doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-

NEDF	NPQS	Espaces verts :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Des espaces verts en pleine terre doivent être aménagés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des bâtiments.	-	5
	+	Les espaces verts en pleine terre doivent être soignés.	-	4
NEDF	NPQS	Unités de logement adossées :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		L'unité de logement adossée doit comporter un séjour ou un salon.	A	-
+		Le séjour ou le salon doit prévoir au minimum une assise par client résident.	A	-
+		L'unité de logement adossée doit comporter un espace à manger.	A	-
+		L'unité de logement adossée doit comporter un espace de sommeil.	A	-
+		Chaque unité de logement adossée doit porter un numéro ou une appellation qui la différencie des autres.	A	-
+		Un entrebâilleur doit être fixé à la porte d'entrée. Il peut être remplacé par un judas.	-	5
+		La porte doit se fermer de l'intérieur sans possibilité d'ouverture de l'extérieur.	A	-
+		La porte doit être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les vitres et les miroirs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
	+	Les tapis et les moquettes doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Les sols, les plafonds, les vélums et les verrières doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-

NEDF	NPQS	Température dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Un système d'air conditionné doit être installé.	A	-
	+	La température du système d'air conditionné doit être contrôlable par le client.	A	-
+		Un système de coupure automatique de l'air conditionné lors de l'ouverture des fenêtres peut être installé.	-	3
NEDF	NPQS	Fenêtres et baies vitrées de l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Les unités de logement adossées doivent être équipées d'un système de brise vue (voilages, moucharabieh, etc.) permettant le passage de la lumière seulement.	A	-
	+	Les fenêtres doivent s'ouvrir et se fermer facilement, sauf dans le cas d'application des normes de sécurité en vigueur.	-	4
+		L'ensemble des fenêtres et baies vitrées dans l'espace de sommeil doivent être équipées d'un système d'occultation (rideaux, volets ou stores).	A	-
	+	Le système d'occultation dans l'espace de sommeil doit être efficace (ne permet pas le passage de la lumière).	-	2
	+	Les rideaux, les volets ou les stores doivent s'ouvrir et se fermer facilement ou automatiquement.	-	4
+		Les rails des systèmes de voilage et d'occultation ne doivent pas être visibles sauf s'ils sont intégrés aux éléments de décoration.	-	5

	+	Les cadres et les poignées des fenêtres doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Le système de brise vue et le système d'occultation doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	A	-
NEDF	NPQS	Nuisances sonores dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Le niveau d'isolation phonique doit être inférieur à 50 décibels, dans les conditions suivantes : porte de l'unité fermée, fenêtres fermées et air conditionné tournant avec sa vitesse maximale.	A	-
NEDF	NPQS	Téléphone - Téléviseur dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Un téléphone permettant d'effectuer des appels vers l'établissement auquel l'unité de logement est adossée et des appels externes en passant par le standard ou le service d'accueil de l'établissement auquel l'unité de logement est adossée doit être prévu.	A	-
	+	Les instructions d'utilisation du téléphone doivent être faciles à comprendre, indiquant les numéros des services fournis par l'établissement et présentées sur un support (sur le téléphone, ou un document proche du téléphone) en bon état d'entretien et de propreté.	-	5
	+	Le téléphone (clavier, écouteur et micros) doit être en bon état de maintenance et de propreté.	-	4
	+	Le services internet filaire et/ou sans fil (Wi-Fi), doit être en bon état de fonctionnement. Cette norme est non applicable si aucun réseau de télécommunication ne couvre la zone.	A	-

	+	Le téléviseur à écran plat, en état de marche et pouvant capter au minimum deux chaînes nationales, doit être prévu. Le téléviseur peut être placé sur un support ou accroché au mur.	A	-
	+	L'accès à un minimum de 3 chaînes étrangères sur le téléviseur doit être prévu.	-	2
	+	L'accès à un minimum de 3 chaînes thématiques (sport, culture, enfants, documentaire, musique, etc.) sur le téléviseur doit être prévu.	-	2
	+	Une chaîne interne de l'établissement auquel l'unité de logement est adossée expliquant les services de ce dernier et son environnement doit être prévue.	-	2
	+	L'image du téléviseur doit être nette.	-	5
	+	Une liste imprimée des chaînes proche du téléviseur ou de sa télécommande doit être prévue. Cette liste peut être présentée à l'ouverture de l'écran du téléviseur sur une page facile d'accès. La liste qu'elle soit imprimée ou présentée sur écran du téléviseur doit correspondre aux programmes disponibles.	-	5
	+	Une seule télécommande pour le téléviseur et le récepteur doit être mise à la disposition du client.	-	5
	+	Les câblages électriques de tous les téléviseurs doivent être invisibles.	-	5
	+	Le téléviseur doit être en bon état d'entretien et de maintenance (télécommande, boutons, clavier de commande).	-	4
	+	Une station d'accueil multimédia doit être prévue. Une notice d'aide à l'emploi doit être prévue.	-	4

NEDF	NPQS	Lits, literie, tables et éclairage de chevet dans l'espace sommeil :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		L'ensemble des lits doivent répondre aux dimensions minimales suivantes : - Pour les lits doubles : soit un lit de dimensions 180x200 cm ; - Pour les lits jumeaux/twin : soit 2 lits de dimensions 90x200 cm chacun.	A	-
+		Le matelas doit être d'une épaisseur minimale de 20 cm.	A	-
+		Une tête de lit doit être prévue.	A	-
+		Deux (2) oreillers propres et en bon état doivent être disponibles par personne sur le lit, avec possibilité de remplacer le deuxième oreiller par un traversin.	A	-
	+	Un oreiller supplémentaire en bon état d'entretien et de propreté avec housse de protection et taie d'oreiller doit être mis à la disposition du client sur sa demande. Lorsque l'oreiller est rangé dans la penderie de l'espace de sommeil, il doit être protégé.	-	5
+		Chaque oreiller ou traversin doit être équipé d'une housse de protection.	A	-
+		Chaque oreiller ou traversin doit avoir une taie d'oreiller ou de traversin.	A	-
+		Le sommier du lit doit être au moins de la même taille que le matelas.	A	-
+		Un protège matelas en coton (alèse), ou une housse alèse lavable doit être prévu(e) pour couvrir le matelas.	A	-

+		Une paire de draps plats par lit suffisamment longue pour couvrir le lit doit être prévue. Le drap housse pour matelas peut remplacer le drap plat de dessous. La housse de couette peut remplacer le drap plat de dessus.	A	-
+		Chaque lit doit être couvert d'une couette protégée par une housse de couette. L'ouverture de la housse de couette doit être vers le pied du lit.	A	-
	+	Une couverture supplémentaire en bon état de propreté doit être prévue sur demande. Lorsque la couverture supplémentaire est rangée dans l'espace de sommeil, elle doit être protégée.	-	5
	+	Le linge de lit (alèse, drap, taie, housse de protection, couette et/ou couverture) doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	La literie doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	Les couvre-lits et les coussins décoratifs doivent être en bon état de présentation et de propreté. Un coussin décoratif ne peut pas remplacer un oreiller.	-	4
+		Une (1) table de chevet par personne, ou équivalent, doit être installée sur le côté du lit avec une surface libre pour déposer des affaires personnelles.	A	-
+		Une (1) lampe ou applique murale doit être prévue pour chaque table de chevet. Chaque lampe ou applique murale doit être dotée d'un interrupteur individuel.	A	-
+		L'espace de sommeil doit être équipée d'un (1) interrupteur électrique à proximité du lit pour permettre l'allumage d'une source de lumière supplémentaire, en plus des lampes de chevet.	A	-
+		Une (1) liseuse par personne doit être installée au niveau de la tête de lit. La liseuse ne peut pas remplacer la lampe ou l'applique murale de chevet.	-	3

	+	L'accès au lit doit être facile des deux côtés.	A	-
NEDF	NPQS	Équipement minimal dans l'espace de sommeil :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Deux (2) points lumineux au minimum doivent être prévus pour éclairer l'espace de sommeil. Chaque spot encastré est compté comme un point lumineux.	A	-
+		Un (1) point lumineux supplémentaire peut être prévu pour éclairer l'espace de sommeil. Chaque spot encastré est compté comme un point lumineux.	-	5
	+	Les lampes doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	Lorsque des abat-jours sont prévus, ils doivent être propres et correctement installés.	-	4
	+	Toutes les lampes doivent être en état de fonctionnement.	-	4
+		Une (1) table d'une hauteur égale ou avoisinant 70 cm, servant de bureau et/ou de coiffeuse doit être prévue.	A	-
+		La table doit être équipée d'un (1) miroir lorsqu'elle est utilisée à la fois comme bureau et coiffeuse. Le miroir peut-être aussi dans un tiroir pliable. Lorsque le bureau et la coiffeuse sont séparés, cette dernière doit être dotée d'un miroir.	A	-
+		Un (1) point lumineux doit être prévu spécifiquement pour la table servant de bureau ou de coiffeuse, permettant d'éclairer la zone d'écriture ou de maquillage.	A	-

+		Deux (2) prises de courant électrique libres doivent être prévues, la première est facilement accessible et proche de la table servant de bureau et/ou de coiffeuse et placée au maximum à un mètre de distance de la table et la seconde pouvant être à proximité d'une des tables de chevet.	A	-
	+	Tous les équipements électriques (interrupteurs, prises de courant électrique) doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	4
+		Un (1) porte bagage fixe ou pliable doit être prévu dans l'espace de sommeil.	A	-
+		Un (1) porte bagage fixe ou pliable supplémentaire peut être prévu dans l'espace de sommeil.	-	5
+		Une penderie ou équivalent doit être prévue.	A	-
+		La penderie ou équivalent doit être 1) d'une profondeur minimale de 50 cm et 2) d'une hauteur minimale de 140 cm sous la barre de penderie.	-	5
+		La penderie doit être fermée par des portes battantes ou coulissantes. Les rideaux ne sont pas acceptés comme moyen de fermeture de la penderie.	A	-
+		La penderie doit comporter des tiroirs et/ou étagères.	A	-
+		Lorsque l'unité de logement adossée dispose d'un dressing-room, il doit comporter des cintres, des étagères et/ou tiroirs et un porte bagage. Cette norme permet de valider les normes relatives à la penderie.	-	5
	+	La penderie ou le dressing-room doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Lorsqu'un dressing-room est prévu, il doit être fermé par une porte. Les rideaux ne sont pas acceptés comme moyen de fermeture du dressing-room.	-	5

+	Un minimum de quatre (4) cintres à barres et deux (2) cintres à pinces par personne doivent être prévus. Les cintres disponibles dans les blanchisseries ne sont pas acceptés. Le cintre avec à la fois une barre et une pince est considéré comme un cintre à pince. Tous les cintres doivent être homogènes.	A	-
+	Trois (3) assises (chaises, fauteuils, poufs, sofas ou canapés) au minimum doivent être prévues. Le lit n'est pas considéré comme une assise.	A	-
+	Une (1) assise supplémentaire (chaise, fauteuil, pouf, sofa ou canapé) peut être prévue. Le lit n'est pas considéré comme une assise.	-	5
+	Une table basse doit être prévue.	A	-
+	Un grand miroir, mural sur support ou fixé à l'intérieur de la porte de la penderie doit être prévu. Ce miroir ne remplace pas le miroir de la table servant de bureau et/ou de coiffeuse.	A	-
+	Un coffre-fort à verrouillage électronique et fixé solidement doit être prévu.	A	-
NEDF	NPQS	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+	Équipement minimal dans l'unité de logement adossée :		
+	Le séjour ou le salon et l'espace à manger doivent être suffisamment éclairés.	A	-
+	Une table à manger et des chaises doivent être prévues en nombre suffisant selon la capacité d'accueil dans l'espace repas.	A	-
+	Une (1) assise par personne au minimum (fauteuil, sofa ou canapé) doit être prévue par personne au niveau du séjour ou salon, en respectant la capacité d'accueil de l'unité de logement adossée.	A	-

+		Lorsqu'un espace extérieur privé ou un balcon d'une surface minimale de 3m ² en supplément de la surface de l'unité de logement adossée est prévu, il doit être équipé au minimum de deux assises et d'une table. Les sols, les garde-corps et le mobilier, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
	+	Les claviers des télécommandes et les boîtiers muraux de l'air conditionné ou du chauffage, lorsqu'ils sont prévus, doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	4
	+	Les équipements et le mobilier de l'unité de logement adossée doivent être en bon état de maintenance, d'entretien et de propreté.	-	4
NEDF	NPQS	Autres services dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Le service de blanchisserie, de nettoyage à sec ou de repassage doit être proposé dans l'unité de logement adossée.	A	-
	+	Le service du cirage chaussures doit être proposé au client dans l'unité de logement adossée.	-	4
	+	Le service de couture et retouche des vêtements doit être proposé au client dans l'unité de logement adossée.	-	4
	+	Les tarifs des services proposés dans l'unité de logement adossée doivent être affichés en devise marocaine (soit en "MAD" soit en DH) ainsi que le montant des taxes pouvant être facturées au client lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les prix affichés.	A	-

NEDF	NPQS	Petit équipement dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Des sacs pour collecter les vêtements destinés à la blanchisserie, au nettoyage à sec ou au repassage doivent être mis à la disposition du client dans l'unité de logement adossée.	A	-
+		Une corbeille doit être mise à la disposition du client : 1) différente de celle présente dans la salle de bain, 2) avec un intérieur métallique et non inflammable fournie obligatoirement dans les unités réservées aux fumeurs, 3) avec ou sans couvercle.	-	5
	+	La corbeille doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	Des fournitures pour écrire (bloc-notes et un crayon au minimum) doivent être mis à la disposition du client dans l'unité de logement adossée.	A	-
	+	Les services et prestations de l'établissement doivent être affichés sur un support en bon état d'entretien et de propreté dans chaque unité de logement adossée.	-	2
	+	Toutes les brochures et la documentation mises à la disposition du client, lorsqu'elles sont prévues, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	2
	+	Un kit chaussures à usage unique doit être mis à la disposition du client.	-	2
	+	Un kit couture à usage unique doit être mis à la disposition du client.	-	2
NEDF	NPQS	Sanitaires de l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	La porte de la salle de bain doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4

+		La salle de bain peut être équipée d'un système d'aération adéquat (VMC et/ou fenêtre donnant sur l'extérieur).	-	3
	+	Le système d'aération doit être en bon état de maintenance et de propreté.	-	4
+		Les WC doivent être équipés d'un rouleau de papier toilette sur dérouleur.	A	-
+		Un rouleau de papier toilette supplémentaire sur support doit être prévu.	A	-
	+	Le dérouleur de papier toilette doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Un distributeur de sacs pour récupération des serviettes hygiéniques doit être placé à proximité de la cuvette des WC.	-	5
	+	Les cuvettes des WC doivent être équipées de sièges et de couvercles en bon état d'entretien et de de propreté.	-	4
	+	La balayette de WC doit être en bon état d'entretien et de propreté et elle doit être dans son récipient isolant et fermé. Le récipient de la balayette doit être en acier inoxydable.	A	-
	+	Lorsqu'un bidet et/ou une douchette proches des WC sont prévus, ils doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Si la salle de bain contient : 1) Une douche seulement : elle doit être équipée d'une douchette sur barre ajustable ou d'une douche pluie en plafond avec une douchette en plus. 2) Une baignoire seulement : elle doit être équipée d'un dispositif de douche sur barre ajustable. 3) Une baignoire et une douche : une douchette sur barre ajustable est exigée seulement pour la douche.	A	-

+		Une poignée de sécurité, permettant sa prise en main en position debout, doit être prévue dans le cas de douche et/ou douche sur baignoire.	A	-
+		Lorsqu'un pare-douche ou une cabine de douche est prévu(e), il(elle) doit être obligatoirement en verre.	-	5
-	+	Le pare-douche ou cabine de douche doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	Le lavabo doit être alimenté en eau chaude et en eau froide.	A	-
	+	La température maximale ne doit pas dépasser 50°C pour l'eau chaude et 20°C pour l'eau froide.	-	5
+		La plomberie des lavabos et WC doit être non apparente, sauf dans le cas d'ensemble design.	A	-
+		Un espace ou des étagères doivent être aménagés pour permettre au client de déposer ses affaires de toilette.	-	5
+		Deux (2) verres pour se rincer la bouche protégés par des couvercles ou retournés sur un set à usage unique, doivent être prévus.	A	-
	+	Les verres pour se rincer la bouche ainsi que leurs couvercles doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Le chauffe-eau doit être non apparent.	A	-
+		Un économiseur d'eau doit être installé sur la robinetterie (mousseur ou réducteur de pression).	-	3
+		Un économiseur d'eau doit être installé sur les réservoirs d'eau des cuvettes de WC (chasse à double volume, système "stop", etc.).	-	3
	+	Un sèche-cheveux en bon état de maintenance et de propreté doit être prévu.	A	-
+		Deux (2) patères ou une (1) patère à deux crochets doivent être prévues.	A	-

+	Une poubelle avec couvercle s'ouvrant à l'aide d'une pédale ou automatiquement doit être prévue.	A	-
+	Deux (2) points lumineux au minimum doivent être prévus.	A	-
+	Un éclairage adapté doit être prévu et doit permettre d'éviter les zones d'ombre sur le visage face au miroir.	-	4
+	Une (1) prise de courant électrique pour le rasoir avec un transformateur de basse tension doit être prévue, cette prise peut également être intégrée au sèche-cheveux mural.	-	5
+	Un miroir au-dessus du lavabo doit être prévu.	A	-
+	Un miroir grossissant avec éclairage intégré doit être prévu.	A	-
+	Un pèse-personne en état de fonctionnement doit être prévu.	-	2
+	Une boîte de serviettes en papier doit être prévue. Elle peut être déposée dans la salle de bain ou à l'extérieur dans l'espace de sommeil.	A	-
+	Un téléphone doit être prévu dans la salle bain et WC. Le téléphone doit être propre et en bon état de fonctionnement.	-	4
+	Une étagère spécifique ou un support pour deux serviettes de bain doit être prévu, 1) il doit être différent du porte serviettes et des patères, 2) à proximité de la baignoire et/ou de la douche.	A	-
+	Un porte serviettes ou support pour 2 serviettes doit être prévu, 1) il doit être différent de l'étagère spécifique ou le support pour les serviettes de bain et des patères et 2) il doit être à proximité des lavabos.	A	-
+	Des produits d'accueil doivent être prévus pour chaque client : 1 shampoing, 1 savon, 1 gel douche en plus d'un produit supplémentaire (après shampoing, crème corps, etc.)	A	-
+	Les produits d'accueil doivent être à usage unique, siglés sous le nom de l'établissement ou d'une même marque.	A	-

	+	Le support des produits d'accueil doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	Un bonnet de bain, un kit rasage, un kit brosse à dent, une lime à ongles, des cotons-tiges et du coton doivent être prévus à la demande du client.	-	4
+		Le linge de toilette doit être entièrement en coton. Le minimum requis par personne dans la salle de bain est de : - Un (1) drap de bain (150x100 cm) ; - Une (1) serviette de toilette (100x50 cm) ; - Un (1) tapis de bain (70x50 cm).	A	-
+		Une serviette carrée pour le visage (30x30cm) ou un gant de toilette en coton doit être prévu par personne.	A	-
+		Un peignoir de bain par personne doit être prévu. Il peut être rangé dans la salle de bain ou à l'extérieur dans l'espace de sommeil.	A	-
	+	Une paire de chaussons à usage unique doit être prévue par personne. Elle peut être rangée dans la salle de bain ou à l'extérieur dans l'espace de sommeil.	A	-
	+	Le linge de toilettes doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	5
	+	La faïence murale de la baignoire et/ou douche, doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
+		Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
	+	Les équipements (porte-serviette, étagère, etc.), robinetterie et bondes doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	4
	+	Les joints des baignoires, des lavabos et des douches doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	4

+		Les vitres et les fenêtres, lorsqu'elles sont prévues, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les plafonds doivent être en bon état d'entretien et de propreté	A	-
NEDF	NPQS	Cuisine/Kitchenette/Cuisine de type ouverte dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		L'espace cuisine doit comprendre un évier pour laver la vaisselle ainsi qu'un robinet mitigeur.	A	-
	+	Le robinet de l'espace cuisine doit être alimenté en eau chaude et froide 24h/24 en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Un économiseur d'eau doit être installé sur la robinetterie (mousseur ou réducteur de pression).	-	3
+		Un plan de travail doit être prévu.	A	-
+		Des plaques de cuisson électriques doivent être installées.	A	-
+		Une hotte avec filtres doit être installée.	A	-
+		Une prise de courant électrique doit être prévue sur le plan de travail.	A	-
+		Une armoire à étagères et/ou armoire murale doit être prévu.	A	-

+		Une vaisselle de table doit être fournie au nombre de : - 6 verres, - 6 assiettes, - 6 bols/mug, - 6 tasses à café, - 6 grandes cuillères, - 6 petites cuillères, - 6 couteaux, - 6 fourchettes. La vaisselle doit être assortie et en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Une théière avec 6 verres au minimum doit être prévue.	A	-
+		Un équipement pour la préparation des repas doit être prévu. Le minimum d'équipement requis est de : - 2 saladiers, - 2 plats allant au four, - 2 casseroles, - 2 poêles, - 2 couteaux, - 1 passoire. Au-delà de 6 personnes, la quantité de ces équipements doit doubler tout en offrant des tailles différentes.	A	-
+		Un four doit être prévu.	A	-
+		Un micro-ondes doit être prévu.	A	-
+		Un lave-vaisselle doit être prévu.	-	5
+		Une machine à laver le linge doit être prévue.	-	5
+		Un réfrigérateur doit être prévu.	A	-
+		Une machine à café doit être prévue.	A	-
+		Une bouilloire doit être prévue.	A	-

+		Un grille-pain doit être prévu	A	-
+		Des sacs poubelle doivent être prévus.	A	-
+		Une poubelle munie d'un couvercle doit être prévue.	A	-
	+	Le matériel mis à la disposition des clients doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	5
+		Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les plafonds doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
NEDF	NPQS	Piscine-Hammam traditionnel -Salle de sport aménagé(e) dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Le service de natation peut être prévu dans une piscine ou une mini-piscine aménagée dans l'unité de logement adossée. Dans ce cas il faut respecter les normes, ci-après, qui découlent de cette norme principale.	-	5
+		La douche aménagée près de la piscine, lorsqu'elle est prévue, doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	5
+		Les profondeurs de l'eau du bassin doivent être marquées soit en centimètres ou en mètres. La marque doit être visible et lisible tout autour du bassin, en particulier à proximité de l'entrée du bassin.	-	3
+		Le pourtour de la piscine doit être antidérapant.	-	3
+		L'espace piscine (incluant la piscine et ses abords) doit être en bon état de propreté et de maintenance.	-	3
+		L'eau de la piscine doit être propre.	-	3
+		Les joints autour du bassin doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	5

+	Des transats ou chaises et des tables à leur proximité doivent être prévus. Des parasols doivent être prévus dans le cas des piscines extérieures.	-	3
+	Les transats ou chaises, tables et parasols doivent être en nombre suffisant et en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+	Des matelas disposés sur les transats, en bon état d'entretien et de propreté, doivent être prévus.	-	5
+	Le service d'entraînement dans la salle de sport aménagée dans l'unité de logement adossée peut être prévu. Dans ce cas il faut respecter les normes, ci-après, qui découlent de cette norme principale.	-	5
+	La salle de sport doit être équipée au minimum de 3 différents appareils de sport (musculature, vélo, tapis roulant, etc.).	-	3
+	La température de la salle de sport doit être comprise entre 18°C et 26°C.	-	3
+	La salle de sport doit disposer d'une bonne aération, qu'elle soit naturelle ou artificielle.	-	3
+	Les équipements doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	3
+	Les vitres et les miroirs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+	Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+	Les plafonds, les vélums et les verrières doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+	Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+	Un service de bain dans le hammam traditionnel aménagé dans l'unité de logement adossée peut être prévu. Dans ce cas il faut respecter les normes, ci-après, qui découlent de cette norme principale.	-	3

+		Le hammam traditionnel doit être équipé d'une table de gommage, lorsque le service gommage est prévu.	-	2
+		Le hammam traditionnel doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3

2-Résidence immobilière adossée à un hôtel de la catégorie 5 étoiles :

Normes d'équipement dimensionnelles et fonctionnelles (NEDF)	Normes de production et de qualité des services (NPQS)	Normes	Type des normes	
			Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
NEDF	NPQS	Parking et/ou garage :		
+		Un service de gardiennage 7j/7 et 24h/24 doit être prévu au niveau de tout parking relevant de la résidence immobilière adossée.	A	-
+		Un système de vidéosurveillance en marche doit être prévu 7j/7 et 24h/24 au niveau de tout parking relevant de la résidence immobilière adossée, conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.	A	-
+		Un système d'éclairage suffisant et en bon état de maintenance et de propreté doit être prévu au niveau de tout parking relevant de la résidence immobilière adossée. L'éclairage doit permettre d'éviter des zones sombres.	A	-
+		L'ensemble des installations du parking relevant de la résidence immobilière adossée (sols, murs, plafonds, structures, protection solaire, marquage au sol, etc.) doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-

NEDF	NPQS	Espaces verts :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Des espaces verts en pleine terre doivent être aménagés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des bâtiments.	-	5
	+	Les espaces verts en pleine terre doivent être soignés.	-	3
NEDF	NPQS	Unités de logement adossées :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		L'unité de logement adossée doit comporter un séjour ou un salon.	A	-
+		Le séjour ou le salon doit prévoir au minimum une assise par client résident.	A	-
+		L'unité de logement adossée doit comporter un espace à manger.	A	-
+		L'unité de logement adossée doit comporter un espace de sommeil.	A	-
+		Chaque unité de logement adossée doit porter un numéro ou une appellation qui la différencie des autres.	A	-
+		Un entrebâilleur doit être fixé à la porte d'entrée. Il peut être remplacé par un judas.	-	4
+		La porte doit se fermer de l'intérieur sans possibilité d'ouverture de l'extérieur.	A	-
+		La porte doit être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les vitres et les miroirs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
	+	Les tapis et les moquettes doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3

+		Les sols, les plafonds, les vélums et les verrières doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
NEDF	NPQS	Température dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Un système d'air conditionné doit être installé.	A	-
	+	La température du système d'air conditionné doit être contrôlable par le client.	-	5
+		Un système de coupure automatique de l'air conditionné lors de l'ouverture des fenêtres peut être installé.	-	3
NEDF	NPQS	Fenêtres et baies vitrées de l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Les unités de logement adossées doivent être équipées d'un système de brise vue (voilages, moucharabieh, etc.) permettant le passage de la lumière seulement.	A	-
	+	Les fenêtres doivent s'ouvrir et se fermer facilement, sauf dans le cas d'application des normes de sécurité en vigueur.	-	3
+		L'ensemble des fenêtres et baies vitrées dans l'espace de sommeil doivent être équipées d'un système d'occultation (rideaux, volets ou stores).	A	-
	+	Le système d'occultation dans l'espace de sommeil doit être efficace (ne permet pas le passage de la lumière).	-	2
	+	Les rideaux, les volets ou les stores doivent s'ouvrir et se fermer facilement ou automatiquement.	-	3
+		Les rails des systèmes de voilage et d'occultation ne doivent pas être visibles sauf s'ils sont intégrés aux éléments de décoration.	-	5

	+	Les cadres et les poignées des fenêtres doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		Le système de brise vue et le système d'occultation doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	A	-
NEDF	NPQS	Nuisances sonores dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Le niveau d'isolation phonique doit être inférieur à 50 décibels, dans les conditions suivantes : porte de l'unité fermée, fenêtres fermées et air conditionné tournant avec sa vitesse maximale.	-	5
NEDF	NPQS	Téléphone - Téléviseur dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Un téléphone permettant d'effectuer des appels vers l'établissement auquel l'unité de logement est adossée et des appels externes en passant par le standard ou le service d'accueil de l'établissement auquel l'unité de logement est adossée doit être prévu.	A	-
	+	Les instructions d'utilisation du téléphone doivent être faciles à comprendre, indiquant les numéros des services fournis par l'établissement et présentées sur un support (sur le téléphone, ou un document proche du téléphone) en bon état d'entretien et de propreté.	-	4
	+	Le téléphone (clavier, écouteur et micros) doit être en bon état de maintenance et de propreté.	-	3
	+	Le services internet filaire et/ou sans fil (Wi-Fi), doit être en bon état de fonctionnement. Cette norme est non applicable si aucun réseau de télécommunication ne couvre la zone.	A	-

	+	Le téléviseur à écran plat, en état de marche et pouvant capter au minimum deux chaînes nationales, doit être prévu. Le téléviseur peut être placé sur un support ou accroché au mur.	A	-
	+	L'accès à un minimum de 3 chaînes étrangères sur le téléviseur doit être prévu.	-	2
	+	L'accès à un minimum de 3 chaînes thématiques (sport, culture, enfants, documentaire, musique, etc.) sur le téléviseur doit être prévu.	-	2
	+	Une chaîne interne de l'établissement auquel l'unité de logement est adossée expliquant les services de ce dernier et son environnement doit être prévue.	-	2
	+	L'image du téléviseur doit être nette.	-	4
	+	Une liste imprimée des chaînes proche du téléviseur ou de sa télécommande doit être prévue. Cette liste peut être présentée à l'ouverture de l'écran du téléviseur sur une page facile d'accès. La liste qu'elle soit imprimée ou présentée sur écran du téléviseur doit correspondre aux programmes disponibles.	-	4
	+	Une seule télécommande pour le téléviseur et le récepteur doit être mise à la disposition du client.	-	4
	+	Les câblages électriques de tous les téléviseurs doivent être invisibles.	-	4
	+	Le téléviseur doit être en bon état d'entretien et de maintenance (télécommande, boutons, clavier de commande).	-	3
	+	Une station d'accueil multimédia doit être prévue. Une notice d'aide à l'emploi doit être prévue.	-	3

NEDF	NPQS	Lits, literie, tables et éclairage de chevet dans l'espace sommeil :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		L'ensemble des lits doivent répondre aux dimensions minimales suivantes : - Pour les lits doubles : soit un lit de dimensions 180x200 cm ; - Pour les lits jumeaux/twin : soit 2 lits de dimensions 90x200 cm chacun.	A	-
+		Le matelas doit être d'une épaisseur minimale de 20 cm.	A	-
+		Une tête de lit doit être prévue.	A	-
+		Deux (2) oreillers propres et en bon état doivent être disponibles par personne sur le lit, avec possibilité de remplacer le deuxième oreiller par un traversin.	A	-
	+	Un oreiller supplémentaire en bon état d'entretien et de propreté avec housse de protection et taie d'oreiller doit être mis à la disposition du client sur sa demande. Lorsque l'oreiller est rangé dans la penderie de l'espace de sommeil, il doit être protégé.	-	5
+		Chaque oreiller ou traversin doit être équipé d'une housse de protection.	A	-
+		Chaque oreiller ou traversin doit avoir une taie d'oreiller ou de traversin.	A	-
+		Le sommier du lit doit être au moins de la même taille que le matelas.	A	-
+		Un protège matelas en coton (alèse), ou une housse alèse lavable doit être prévu(e) pour couvrir le matelas.	A	-

+		Une paire de draps plats par lit suffisamment longue pour couvrir le lit doit être prévue. Le drap housse pour matelas peut remplacer le drap plat de dessous. La housse de couette peut remplacer le drap plat de dessus.	A	-
+		Chaque lit doit être couvert d'une couette protégée par une housse de couette. L'ouverture de la housse de couette doit être vers le pied du lit.	A	-
	+	Une couverture supplémentaire en bon état de propreté doit être prévue sur demande. Lorsque la couverture supplémentaire est rangée dans l'espace de sommeil, elle doit être protégée.	-	5
	+	Le linge de lit (alèse, drap, taie, housse de protection, couette et/ou couverture) doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
	+	La literie doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
	+	Les couvre-lits et les coussins décoratifs doivent être en bon état de présentation et de propreté. Un coussin décoratif ne peut pas remplacer un oreiller.	-	3
+		Une (1) table de chevet par personne, ou équivalent, doit être installée sur le côté du lit avec une surface libre pour déposer des affaires personnelles.	A	-
+		Une (1) lampe ou applique murale doit être prévue pour chaque table de chevet. Chaque lampe ou applique murale doit être dotée d'un interrupteur individuel.	A	-

+		L'espace de sommeil doit être équipée d'un (1) interrupteur électrique à proximité du lit pour permettre l'allumage d'une source de lumière supplémentaire, en plus des lampes de chevet.	A	-
+		Une (1) liseuse par personne doit être installée au niveau de la tête de lit. La liseuse ne peut pas remplacer la lampe ou l'applique murale de chevet.	-	3
	+	L'accès au lit doit être facile des deux côtés.	A	-
NEDF	NPQS	Équipement minimal dans l'espace de sommeil :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Deux (2) points lumineux au minimum doivent être prévus pour éclairer l'espace de sommeil. Chaque spot encastré est compté comme un point lumineux.	A	-
	+	Les lampes doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
	+	Lorsque des abat-jours sont prévus, ils doivent être propres et correctement installés.	-	3
	+	Toutes les lampes doivent être en état de fonctionnement.	-	3
+		Une (1) table d'une hauteur égale ou avoisinant 70 cm, servant de bureau et/ou de coiffeuse doit être prévue.	A	-
+		La table doit être équipée d'un (1) miroir lorsqu'elle est utilisée à la fois comme bureau et coiffeuse. Le miroir peut-être aussi dans un tiroir pliable. Lorsque le bureau et la coiffeuse sont séparés, cette dernière doit être dotée d'un miroir.	A	-
+		Un (1) point lumineux doit être prévu spécifiquement pour la table servant de bureau ou de coiffeuse, permettant d'éclairer la zone d'écriture ou de maquillage.	A	-

+		Deux (2) prises de courant électrique libres doivent être prévues, la première est facilement accessible et proche de la table servant de bureau et/ou de coiffeuse et placée au maximum à un mètre de distance de la table et la seconde pouvant être à proximité d'une des tables de chevet.	A	-
	+	Tous les équipements électriques (interrupteurs, prises de courant électrique) doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	3
+		Un (1) porte bagage fixe ou pliable doit être prévu dans l'espace de sommeil.	A	-
+		Un (1) porte bagage fixe ou pliable supplémentaire peut être prévu dans l'espace de sommeil.	-	5
+		Une penderie ou équivalent doit être prévue.	A	-
+		La penderie ou équivalent doit être 1) d'une profondeur minimale de 50 cm et 2) d'une hauteur minimale de 140 cm sous la barre de penderie.	-	4
+		La penderie doit être fermée par des portes battantes ou coulissantes. Les rideaux ne sont pas acceptés comme moyen de fermeture de la penderie.	A	-
+		La penderie doit comporter des tiroirs et/ou étagères.	A	-
+		Lorsque l'unité de logement adossée dispose d'un dressing-room, il doit comporter des cintres, des étagères et/ou tiroirs et un porte bagage. Cette norme permet de valider les normes relatives à la penderie.	-	5
	+	La penderie ou le dressing-room doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3

+		Lorsqu'un dressing-room est prévu, il doit être fermé par une porte. Les rideaux ne sont pas acceptés comme moyen de fermeture du dressing-room.	-	4
+		Un minimum de quatre (4) cintres à barres et deux (2) cintres à pinces par personne doivent être prévus. Les cintres disponibles dans les blanchisseries ne sont pas acceptés. Le cintre avec à la fois une barre et une pince est considéré comme un cintre à pince. Tous les cintres doivent être homogènes.	A	-
+		Deux (2) assises (chaises, fauteuils, poufs, sofas ou canapés) au minimum doivent être prévues. Le lit n'est pas considéré comme une assise.	A	-
+		Une (1) assise supplémentaire (chaise, fauteuil, pouf, sofa ou canapé) peut être prévue. Le lit n'est pas considéré comme une assise.	-	5
+		Une table basse doit être prévue.	A	-
+		Un grand miroir, mural sur support ou fixé à l'intérieur de la porte de la penderie doit être prévu. Ce miroir ne remplace pas le miroir de la table servant de bureau et/ou de coiffeuse.	A	-
+		Un coffre-fort à verrouillage électronique et fixé solidement doit être prévu.	A	-
NEDF	NPQS	Équipement minimal dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		Le séjour ou le salon et l'espace à manger doivent être suffisamment éclairés.	A	-

+		Une table à manger et des chaises doivent être prévues en nombre suffisant selon la capacité d'accueil dans l'espace repas.	A	-
+		Une (1) assise par personne au minimum (fauteuil, sofa ou canapé) doit être prévue par personne au niveau du séjour ou salon, en respectant la capacité d'accueil de l'unité de logement adossée.	A	-
+		Lorsqu'un espace extérieur privé ou un balcon d'une surface minimale de 3m ² en supplément de la surface de l'unité de logement adossée est prévu, il doit être équipé au minimum de deux assises et d'une table. Les sols, les garde-corps et le mobilier, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	5
	+	Les claviers des télécommandes et les boîtiers muraux de l'air conditionné ou du chauffage, lorsqu'ils sont prévus, doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	3
	+	Les équipements et le mobilier de l'unité de logement adossée doivent être en bon état de maintenance, d'entretien et de propreté.	-	3
NEDF	NPQS	Autres services dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Le service de blanchisserie, de nettoyage à sec ou de repassage doit être proposé dans l'unité de logement adossée.	A	-
	+	Le service du cirage chaussures doit être proposé au client dans l'unité de logement adossée.	-	3
	+	Le service de couture et retouche des vêtements doit être proposé au client dans l'unité de logement adossée.	-	3

	+	Les tarifs des services proposés dans l'unité de logement adossée doivent être affichés en devise marocaine (soit en "MAD" soit en DH) ainsi que le montant des taxes pouvant être facturées au client lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les prix affichés.	A	-
NEDF	NPQS	Petit équipement dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	Des sacs pour collecter les vêtements destinés à la blanchisserie, au nettoyage à sec ou au repassage doivent être mis à la disposition du client dans l'unité de logement adossée.	A	-
+		Une corbeille doit être mise à la disposition du client : 1) différente de celle présente dans la salle de bain, 2) avec un intérieur métallique et non inflammable fournie obligatoirement dans les unités réservées aux fumeurs, 3) avec ou sans couvercle.	-	5
	+	La corbeille doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
	+	Des fournitures pour écrire (bloc-notes et un crayon au minimum) doivent être mis à la disposition du client dans l'unité de logement adossée.	A	-
	+	Les services et prestations de l'établissement doivent être affichés sur un support en bon état d'entretien et de propreté dans chaque unité de logement adossée.	-	2
	+	Toutes les brochures et la documentation mises à la disposition du client, lorsqu'elles sont prévues, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	2
	+	Un kit chaussures à usage unique doit être mis à la disposition du client.	-	2

	+	Un kit couture à usage unique doit être mis à la disposition du client.	-	2
NEDF	NPQS	Sanitaires de l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
	+	La porte de la salle de bain doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		La salle de bain peut être équipée d'un système d'aération adéquat (VMC et/ou fenêtre donnant sur l'extérieur).	-	3
	+	Le système d'aération doit être en bon état de maintenance et de propreté.	-	3
+		Les WC doivent être équipés d'un rouleau de papier toilette sur dérouleur.	A	-
+		Un rouleau de papier toilette supplémentaire sur support doit être prévu.	A	-
	+	Le dérouleur de papier toilette doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		Un distributeur de sacs pour récupération des serviettes hygiéniques doit être placé à proximité de la cuvette des WC.	-	4
	+	Les cuvettes des WC doivent être équipées de sièges et de couvercles en bon état d'entretien et de de propreté.	-	3
	+	La balayette de WC doit être en bon état d'entretien et de propreté et elle doit être dans son récipient isolant et fermé. Le récipient de la balayette doit être en acier inoxydable.	A	-
	+	Lorsqu'un bidet et/ou une douchette proches des WC sont prévus, ils doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3

+		Si la salle de bain contient : 1) Une douche seulement : elle doit être équipée d'une douchette sur barre ajustable ou d'une douche pluie en plafond avec une douchette en plus. 2) Une baignoire seulement : elle doit être équipée d'un dispositif de douche sur barre ajustable. 3) Une baignoire et une douche : une douchette sur barre ajustable est exigée seulement pour la douche.	A	-
+		Une poignée de sécurité, permettant sa prise en main en position debout, doit être prévue dans le cas de douche et/ou douche sur baignoire.	A	-
+		Lorsqu'un pare-douche ou une cabine de douche est prévu(e), il(elle) doit être obligatoirement en verre.	-	5
-	+	Le pare-douche ou cabine de douche doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
	+	Le lavabo doit être alimenté en eau chaude et en eau froide.	A	-
	+	La température maximale ne doit pas dépasser 50°C pour l'eau chaude et 20°C pour l'eau froide.	-	4
+		La plomberie des lavabos et WC doit être non apparente, sauf dans le cas d'ensemble design.	A	-
+		Un espace ou des étagères doivent être aménagés pour permettre au client de déposer ses affaires de toilette.	-	4
+		Deux (2) verres pour se rincer la bouche protégés par des couvercles ou retournés sur un set à usage unique, doivent être prévus.	A	-
	+	Les verres pour se rincer la bouche ainsi que leurs couvercles doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		Le chauffe-eau doit être non apparent.	A	-

+		Un économiseur d'eau doit être installé sur la robinetterie (mousseur ou réducteur de pression).	-	3
+		Un économiseur d'eau doit être installé sur les réservoirs d'eau des cuvettes de WC (chasse à double volume, système "stop", etc.).	-	3
	+	Un sèche-cheveux en bon état de maintenance et de propreté doit être prévu.	A	-
+		Deux (2) patères ou une (1) patère à deux crochets doivent être prévues.	A	-
+		Une poubelle avec couvercle s'ouvrant à l'aide d'une pédale ou automatiquement doit être prévue.	A	-
+		Deux (2) points lumineux au minimum doivent être prévus.	A	-
	+	Un éclairage adapté doit être prévu et doit permettre d'éviter les zones d'ombre sur le visage face au miroir.	-	3
+		Une (1) prise de courant électrique pour le rasoir avec un transformateur de basse tension doit être prévue, cette prise peut également être intégrée au sèche-cheveux mural.	-	5
+		Un miroir au-dessus du lavabo doit être prévu.	A	-
+		Un miroir grossissant sans éclairage intégré doit être prévu.	-	3
+		Un pèse-personne en état de fonctionnement doit être prévu.	-	2
+		Une boîte de serviettes en papier doit être prévue. Elle peut être déposée dans la salle de bain ou à l'extérieur dans l'espace de sommeil.	-	4
+		Un téléphone doit être prévu dans la salle bain et WC. Le téléphone doit être propre et en bon état de fonctionnement.	-	3
+		Une étagère spécifique ou un support pour deux serviettes de bain doit être prévu, 1) il doit être différent du porte serviettes et des patères, 2) à proximité de la baignoire et/ou de la douche.	A	-

+		Un porte serviettes ou support pour 2 serviettes doit être prévu, 1) il doit être différent de l'étagère spécifique ou le support pour les serviettes de bain et des patères et 2) il doit être à proximité des lavabos.	A	-
	+	Des produits d'accueil doivent être prévus pour chaque client : 1 shampooing, 1 savon, 1 gel douche en plus d'un produit supplémentaire (après shampooing, crème corps, etc.)	A	-
	+	Les produits d'accueil doivent être à usage unique, siglés sous le nom de l'établissement ou d'une même marque.	-	5
	+	Le support des produits d'accueil doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
	+	Un bonnet de bain, un kit rasage, un kit brosse à dent, une lime à ongles, des cotons-tiges et du coton doivent être prévus à la demande du client.	-	3
+		Le linge de toilette doit être entièrement en coton. Le minimum requis par personne dans la salle de bain est de : - Un (1) drap de bain (150x100 cm) ; - Une (1) serviette de toilette (100x50 cm) ; - Un (1) tapis de bain (70x50 cm).	A	-
+		Une serviette carrée pour le visage (30x30cm) ou un gant de toilette en coton doit être prévu par personne.	-	2
+		Un peignoir de bain par personne doit être prévu. Il peut être rangé dans la salle de bain ou à l'extérieur dans l'espace de sommeil.	A	-
	+	Une paire de chaussons à usage unique doit être prévue par personne. Elle peut être rangée dans la salle de bain ou à l'extérieur dans l'espace de sommeil.	A	-

	+	Le linge de toilettes doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	5
	+	La faïence murale de la baignoire et/ou douche, doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
	+	Les équipements (porte-serviette, étagère, etc.), robinetterie et bondes doivent être en bon état de maintenance et de propreté.	-	3
	+	Les joints des baignoires, des lavabos et des douches doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		Les vitres et les fenêtres, lorsqu'elles sont prévues, doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les plafonds doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
		Cuisine/Kitchenette/Cuisine de type ouverte dans l'unité de logement adossée :	Norme obligatoire "A"	Norme complémentaire "B"
+		L'espace cuisine doit comprendre un évier pour laver la vaisselle ainsi qu'un robinet mitigeur.	A	-
	+	Le robinet de l'espace cuisine doit être alimenté en eau chaude et froide 24h/24 en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Un économiseur d'eau doit être installé sur la robinetterie (mousseur ou réducteur de pression).	-	3
+		Un plan de travail doit être prévu.	A	-
+		Des plaques de cuisson électriques doivent être installées.	A	-
+		Une hotte avec filtres doit être installée.	A	-
+		Une prise de courant électrique doit être prévue sur le plan de travail.	A	-
+		Une armoire à étagères et/ou armoire murale doit être prévue.	A	-

+	Une vaisselle de table doit être fournie au nombre de : - 6 verres, - 6 assiettes, - 6 bols/mug, - 6 tasses à café, - 6 grandes cuillères, - 6 petites cuillères, - 6 couteaux, - 6 fourchettes. La vaisselle doit être assortie et en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
	Une théière avec 6 verres au minimum doit être prévue.		
+	Un équipement pour la préparation des repas doit être prévu. Le minimum d'équipement requis est de : - 2 saladiers, - 2 plats allant au four, - 2 casseroles, - 2 poêles, - 2 couteaux, - 1 passoire. Au-delà de 6 personnes, la quantité de ces équipements doit doubler tout en offrant des tailles différentes.	A	-
	Un four doit être prévu.		
+	Un micro-ondes doit être prévu.	-	5
+	Un lave-vaisselle doit être prévu.	-	4
+	Une machine à laver le linge doit être prévue.	-	4
+	Un réfrigérateur doit être prévu.	A	-
+	Une machine à café doit être prévue.	A	-
+	Une bouilloire doit être prévue.	A	-
+	Un grille-pain doit être prévu	-	5

+		Des sacs poubelle doivent être prévus.	A	-
+		Une poubelle munie d'un couvercle doit être prévue.	A	-
	+	Le matériel mis à la disposition des clients doit être en bon état d'entretien et de propreté.	-	3
+		Les sols doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les plafonds doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-
+		Les murs doivent être en bon état d'entretien et de propreté.	A	-